



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 13.066

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
des kiosques implantés sur le domaine public*  
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 24 avril 2012 (DC N°12/133) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 25 avril 2012,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public comme suit :

	Ancien tarif 2012	Nouveau tarif 2013
o Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	3 756,60 €	3 831,75 €
o A vocations commerciales	3 831,45 €	3 908,05 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 février 2013

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 février 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD